



Piscine creusée



Est-ce qu'un permis est requis?

Toute installation de piscine localisée dans la municipalité de La Nation nécessite un permis. Ce permis peut être obtenu en communiquant avec le Département de construction. Le frais est de 200\$. Ce montant inclut un dépôt de 100\$ qui est remis une fois que l'inspection finale est complétée. Un plan doit être soumis.

Marge de recul

Consultez l'urbaniste pour connaître les marges de recul des lignes de propriété.

Remise pour équipement

Doit être érigée selon le Code du bâtiment de l'Ontario. Un permis de construction additionnel peut être nécessaire. Les marges de recul doivent être également respectées.

Barrière

Toute barrière doit avoir la même hauteur que la clôture. Les barrières doivent être équipées d'un mécanisme de fermeture automatique à loquet qui peut être verrouillé. Le mécanisme de verrouillage doit être à l'intérieur du haut de la barrière.

Ce document est un extrait de l'arrêté municipal 80-2005, Enceinte de piscine.

Liste partielle des exigences

Clôture

Une hauteur minimale de 5' (60po) est exigée. Une distance minimale de 48" doit être maintenue entre la clôture et la piscine, ou ses accessoires.

Ce document vous est fourni à titre de renseignement seulement. Communiquez avec le Département de construction pour obtenir plus de détails.

La municipalité de La Nation

958, route 500 Ouest
 Casselman, ON K0A 1M0
 Tél.: 613-764-5444
 1-800-475-2855
 Téléc.: 613-764-3310
www.nationmun.ca

